

Compte rendu de la séance du jeudi 30 novembre 2017

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE, Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint
Monsieur Jean-Louis DROUARD, Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Madame Caroline DALLE-NOGARE, Madame Anne COLLINO, Conseillers.

Représentés : Madame Mélanie BRESSION par Madame Caroline DALLE-NOGARE, Madame Anne MILLOT par Madame Anne COLLINOT, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE

Invité : Stéphane BERTHELOT, directeur de l'école de Châtel-Censoir

Début de séance : 20 h 00

Ordre du jour:

- Organisation des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2018
- Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la halte nautique
- Renouvellement de la certification PEFC des forêts de la commune
- Décision modificative sur le budget 2017 de la commune pour déblocage de 10% minimum du montant du prêt relais auprès du Crédit Agricole
- Redevance d'occupation du domaine public et taxe pylône à ENEDIS pour 2016/ 2017
- Demande de location d'un garage communal et d'un logement communal
- Facturation aux communes du coût réel des dépenses de fonctionnement de l'école de janvier à juin 2017 et de septembre à décembre 2017
- Participation financière aux NAP de janvier à juin et de septembre à décembre (2017)
- Attribution d'un numéro de rue pour la section AC 167, rue des Bordes
- Saison 2017 du camping et de la halte nautique
- Courriers divers

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1) ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES À LA RENTRÉE SCOLAIRES DE SEPTEMBRE 2018

Un questionnaire sur la question des rythmes scolaires pour la prochaine rentrée a été transmis aux parents d'élèves. Il convient de trancher entre 4 jours et 4 jours et demi d'école. Le questionnaire révèle que 33 familles sur les 52 qui ont répondu, souhaitent le retour à 4 jours d'école, 9 pour 4 jours et demi, et 10 sont neutres.

M. Berthelot explique qu'il est difficile de trancher, qu'il faut tenir compte des familles, de l'organisation locale, des enfants, etc. Et il faut également organiser tout ce qui va se passer autour de l'école (garderie, encadrement, bus, ...etc.).

Après avoir expliqué les avantages et inconvénients des deux propositions, notamment l'abandon possible des NAP, le devenir du personnel, les coûts, la garderie etc., les élus sont invités à voter à bulletin secret.

Le résultat du vote du Conseil Municipal est le suivant :

Voix pour 4 jours : 11
Voix pour 4 jours et demi : 1
Bulletin blanc : 2

La semaine de 4 jours est donc votée par le Conseil Municipal pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

L'intervention de M. Berthelot étant terminée, il quitte la salle du Conseil Municipal.

2) RENOUELEMENT DE LA COT DE LA HALTE NAUTIQUE (D 2017 083)

Le Maire informe les élus que par convention, Voies Navigables de France (VNF), met temporairement à disposition de la commune de Châtel-Censoir une partie du domaine public fluvial au lieu-dit devant St Marc, voie d'eau du Canal du Nivernais PK 132,4600, rive gauche pour une surface de 2887.5m². Cette occupation à pour but l'entretien de la halte nautique. La redevance de base annuelle s'élèvera à 1773.94 euros.

Cette convention qui porte le n°6111170052, prendra effet le 01 octobre 2017 et se terminera le 30 septembre 2018.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer cette convention avec VNF.

3) RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC DES FORETS DE LA COMMUNE (D 2017 084)

Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler pour 5 ans la certification de la gestion durable de nos forêts. La contribution forfaitaire pour 5 ans est de 20.00€ frais fixes + 0.65cts /ha

4) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE 2017 (D 2017 085)

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de prêt relais d'un montant de 250 000,00 € sollicité auprès du Crédit Agricole pour l'aménagement d'un pôle santé dans l'attente du remboursement du FCTVA et des subventions, l'organisme bancaire dans son contrat de prêt demande le déblocage de 10% minimum du montant de l'emprunt soit 25 000,00 € dans le mois qui suit les conventions de prêt. Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante dans le budget communal de l'exercice 2017 :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 321	Constructions Aménagement Pôle Santé	25000.00	
1641	Emprunts en euros		25000.00
TOTAL :		25000.00	25000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5) REDEVANCE 2016 D'OCCUPATION DES DOMAINES PUBLICS A ENEDIS (D 2017 086)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D 2017_074

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret No 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu l'article R2332-105 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la redevance due par Enedis pour occupation du domaine public, au taux maximum revalorisé sur l'index ingénierie, mesurée au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité arrête le montant de la redevance 2016 à 197.00 € (cent quatre-vingt-dix-sept Euros), établi sur la base d'une population de 656 habitants.

6) LOCATION DU GARAGE COMMUNAL N°10 (D 2017 087)

Considérant que le garage communal n°10 situé route d'Asnières, est vacant,
Considérant la demande écrite de Monsieur Patrick ZIEGLER pour la location d'un garage communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de louer le garage communal n°10, situé route d'Asnières, à Monsieur Patrick ZIEGLER, à compter du 1er décembre 2017, et autorise le Maire à signer le contrat de bail.

7) LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL (D 2017 088)

Considérant que le logement 55 rue du Colonel Rozanoff est vacant
Considérant que Monsieur David Bonhomme se porte candidat à la location de ce logement,

Considérant que le loyer est fixé à 453.00€ par mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le logement à Monsieur David BONHOMME à compter du 15 décembre 2017 et autorise le Maire à signer le contrat de bail.

8) PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE (D 2017 089)

Considérant le nombre d'enfant à l'école,
Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement de l'école,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide du montant de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement de l'école.

Ce montant est fixé à 680.37€ par enfant pour la période de septembre à décembre 2016

Ce montant est fixé à 680.37€ par enfant pour la période de janvier à juin 2017

Ces montants concernent les communes dont les enfants sont scolarisés à Châtel-Censoir. Les communes concernées sont les suivantes : Asnières -sous-Bois, Brosses, Lucy- sur- Yonne, Lichères -sur -Yonne, Merry -sur- Yonne, Armes, Crain

9) PARTICIPATION FINANCIERE AUX NAP (D 2017 090)

Considérant le nombre d'enfants aux NAP

Considérant le montant des dépenses réelles des NAP

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide du montant de la participation financière des communes aux NAP.

Ce montant est fixé à 121.94 € par enfant pour la période de septembre à décembre 2016

Ce montant est fixé à 105.60 € par enfant pour la période de janvier à juin 2017

Ces montants concernent les communes dont les enfants sont inscrits aux NAP à Châtel-Censoir. Les communes suivantes régleront cette participation financière par enfant : Asnières -sous-Bois, Brosse, Lucy -sur- Yonne, Lichères- sur -Yonne, Merry-sur- Yonne, Armes, Crain

La commune de Crain refusant de régler le montant des NAP pour l'enfant Elise LEROY, la somme sera facturée au père de l'enfant.

La commune d'Armes (Nièvre) refusant de régler le montant des NAP pour l'enfant Arthur PAILLARD, la somme sera facturée aux parents.

10) ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE RUE (D 2017 091)

Considérant la demande de M. Thierry Fagard qui sollicite l'attribution du numéro 5 en lieu et place du numéro 4, pour la section AC 167

Considérant qu'il s'agit d'une erreur d'attribution de numéro au cadastre : l'habitation est au n°3, le garage attenant s'est vu octroyer le numéro 4 en lieu et place du numéro 5,

Considérant que le n°4 est également attribué de l'autre côté de la rue pour la section AC 276,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité attribue le numéro 5 à la section AC 167 comme demandé, et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION D ELECTRICITE (D 2017 092)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret No 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu l'article R2332-105 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum.

Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette méthode de revalorisation annuelle.

12) SAISON DU CAMPING 2017

Les recettes de nuitées :	22 576.70 €
Les recettes des boissons :	<u>523.40€</u>
Total des recettes :	23 100.10€

Total des dépenses : - 16 152.70 €

Le bilan du camping pour la saison 2017 est excédentaire de 6 947.40€

Il convient désormais de penser à l'année prochaine et notamment au maintien ou non du personnel du fait de la suppression des emplois aidés.

Il y aura quelques travaux à effectuer au camping. Il faudra installer un autre barnum et continuer les travaux de mise en accessibilité de cet établissement recevant du public pour les personnes handicapées.

13) DIVERS

- Les cambriolages sont en recrudescence sur notre secteur. En effet, sur les 6 derniers mois il y a eu 13 "visites" de maisons fermées. Il convient d'informer la population afin que chacun soit vigilant. Ces vols ont lieu de jour comme de nuit. Il faut avertir la gendarmerie si quoi que ce soit est jugé suspect, avec des détails les plus précis possibles (date, lieu, heure, fait, comportement, ...)

- L'association "Trans-Forme", qui regroupe des personnes sportives qui sont transplantées, organise une course du coeur et dans ce cadre là traverse notre commune le 30 mars 2018 à 4h50. Elle sollicite de notre part que nous leur offrons le petit déjeuner. Les élus acceptent de les accueillir dans les locaux de la Maison des Services au Public.

- M. Raffaelli, Président du Football club Châtel-Censoir désire organiser un concours de belote cette année. Il a de nombreuses demandes, mais il fait face à des contraintes budgétaires. Il souhaiterait qu'on mette la salle polyvalente à disposition de son association, à titre gratuit pour cet évènement du 16 décembre. Or, les élus souhaitent conserver le principe d'égalité et ne pas favoriser une association par rapport à une autre. La requête est donc refusée.

- Le Noël du personnel aura lieu le jeudi 21 décembre à 18h dans la salle du conseil municipal.

- Les vœux à la population auront lieu le samedi 06 janvier à 16h à la salle polyvalente.

- Les poubelles jaunes ne sont pas levées dans certaines rues de la commune en raison de véhicules qui sont mal stationnés. Un peu plus de civisme est demandé aux habitants.